

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 12 février 2008

Nombre de conseillers

En exercice : **23**
Présents : **17**
Votants : **19**

Date de réunion

12/02/2008

Date de convocation

06/02/2008

Date d'affichage

27/02/2008

Le **12/02/2008** à 21h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Jean-Pierre BUET, Maire.

Présents : M. Jean-Pierre BUET, Maire, Mmes Fernande BOUILLARD, Martine DERONZIER, Mrs André BONAVENTURE, Gilles DECARRE, Pierre SAUTIER, adjoints, Mmes Véronique BETEMPS, Maryline BURRIN, Anne SERTELON, Jocelyne VINCENT, Mrs Lucien BARBIER, Claude DURAND, Jean MENU, Damien PERREARD, Claude PIACENTINI, Serge GRY, Alain TREMBLAIS, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-trois membres.

Procuration(s) : Geneviève DEPRES à Maryline BURRIN et Marie-Hélène CHALUT à Jean MENU

Absent(s) : Mmes Laurence BAZIN, Marie-Hélène CHALUT, Nicole CHEVALLAY, Geneviève DEPRES, Mrs Jérôme ANDREANI, Raymond NOVI

Secrétaire de séance : Mme Martine DERONZIER

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 15 janvier 2008 est entériné à l'unanimité.

M. le Maire propose de modifier la chronologie de l'ordre du jour ; d'approuver le point n°2 « ZAC DU CENTRE – Dossier de réalisation » et le point n°3 « ZAC DU CENTRE – Programme des équipements publics » avant le point n°1 « ZAC DU CENTRE – Concession d'aménagement – Attribution ». Accord à l'unanimité

0 DELEGATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI « MURCEF » – *Compte-rendu*

Association « PRIORITERRE » : adhésion de la commune à l'association « PRIORITERRE » (pour un coût de 152 € par an) qui s'est fixé comme objectif de contribuer à la pérennisation et au partage des ressources naturelles de la planète en incitant à la modification des comportements d'achat de consommation d'énergie, d'eau et de matières premières.

2 ZAC DU CENTRE – *Dossier de réalisation – Approbation*

M. le Maire rappelle les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement « ZAC du Centre » :

- éviter le mitage et renforcer l'urbanisation du chef-lieu ;
- mettre en place un développement maîtrisé de la Commune ;
- encadrer ce projet dans des règles précises, traduites notamment à travers le règlement du Plan Local d'Urbanisme.

M. le Maire expose que, conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme, un dossier de réalisation a été constitué et qu'il comprend les éléments suivants :

- le rapport de présentation ;
- le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la ZAC ;
- le projet de programme global des constructions à réaliser dans la ZAC ;
- les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement ;
- les compléments à l'étude d'impact.

Conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le dossier de la réalisation de la ZAC du Centre.

3 ZAC DU CENTRE – *Programme des équipements publics – Approbation*

M. le Maire présente le programme des équipements publics qui regroupe l'ensemble des viabilités nécessaires à la réalisation de la ZAC du Centre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le programme des équipements publics de la ZAC du Centre, établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme.

1 ZAC DU CENTRE – Concession d'aménagement – Attribution

Suite à l'appel à candidature envoyé en juillet 2007, 3 sociétés se sont portées candidates pour l'attribution de la concession d'aménagement de la ZAC du Centre :

- la Société d'Équipement du département de la Haute-Savoie (SEDHS) ;
- la Société d'Aménagement de la Région de l'Est (SAREST) ;
- la Société ADIM (groupe VINCI).

Deux candidats ont présenté une offre (SEDHS et SAREST). Les critères d'appréciation retenus par la Commune de Viry et énoncés dans le règlement de consultation ont été les suivants :

- compétences et références et matière d'opérations d'aménagement ;
- capacités financière, technique et humaine des candidats et leur aptitude à conduire l'opération d'aménagement ci-avant définie ;
- pertinence et cohérence de la proposition.

La commission communale, au vu de ces critères, a reçu, le 14 janvier 2008, la société SEDHS pour un complément d'information et une négociation de ces prestations.

A l'issue des négociations, la commission communale propose au conseil municipal de conclure une concession d'aménagement avec la SEDHS.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité, approuve le traité de concession d'aménagement présenté qui attribue l'aménagement de la ZAC du Centre à la SEDHS et autorise M. le Maire à le signer.

4 ZAC DU CENTRE – Poursuite projet Déclaration d'Utilité Publique et Parcellaire

Monsieur le Préfet a adressé les rapports et les conclusions établis par Monsieur Pierre VIGUIE, commissaire enquêteur, désigné dans le cadre des enquêtes conjointes préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire sur le projet d'aménagement de la ZAC du Centre. En application des articles L 126-1 et suivants du code de l'environnement, il appartient au conseil municipal de procéder à l'analyse des résultats de l'enquête et de se prononcer sur la poursuite de ce projet.

Le conseil municipal, à l'unanimité, confirme l'intérêt de réaliser les aménagements dans le cadre de la ZAC du Centre et sa volonté de poursuivre le projet d'aménagement.

5 ZAC « GRANDS CHAMPS SUD » – Vente Avenir Immob

Dans le cadre des travaux dans la ZAC des Grands Champs Sud et du découpage des lots destinés à la vente, la société Avenir Immob souhaite acquérir les lots n°10 et n°11 d'une surface de 2 320 m² nécessaire au fonctionnement de la société.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de vendre à la société Avenir Immob les lots n°10 et n°11, d'une surface de 2 320 m² au prix de 27 € H.T. le m². Le cahier des charges de cession, ainsi que ses annexes, relatifs à cette vente sont approuvés et Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte de vente à venir.

6 CESSIONS GRATUITES - SONGY – LION / BOUVARD / COMMUNE DE VIRY

A l'issue du remembrement foncier des années 1960-1970, la parcelle ZH 35 (nouveau numéro ZH 11) propriété de Madame Yvonne DELECRAZ, s'est retrouvée enclavée. Afin de régler cette erreur matérielle, la D.D.A.F. a sollicité la Commune de Viry pour être coordinateur des opérations de désenclavement. Les frais inhérents à ces opérations seront avancés par la Commune de Viry et feront l'objet d'une demande de subvention auprès de la D.D.A.F..

Les échanges fonciers et de rétrocessions prévus par délibération du 26 janvier 2005 n'ont pu se faire tel que présentés car la succession d'un des protagonistes est impossible à ce jour. Monsieur le Maire propose au conseil municipal, afin de rétablir un chemin d'exploitation d'accès à la parcelle ZH 35 de procéder à des cessions gratuites. Les cessions de la Commune aux particuliers correspondent à un chemin d'exploitation non dématérialisé en voie sans issue, inutilisé depuis sa création.

- Cession de Georges BOUVARD à la Commune de Viry de la parcelle ZH 106 d'une surface de 11 a 25 ca,
- Cession de la Commune de Viry à Georges BOUVARD des parcelles suivantes :
 - ZH 115 d'une surface de 14 ca ;
 - ZH 116 d'une surface de 4 a 41 ca.

- Cession de la Commune de Viry à Maëva LION des parcelles suivantes :
 - ZH 117 d'une surface de 2 a 67 ca ;
 - ZH 114 d'une surface de 37 ca ;
 - ZH 113 d'une surface de 2 a 63 ca ;
 - ZH 112 d'une surface de 2 a 38 ca.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les cessions gratuites telles que présentées. Ces cessions s'effectueront gratuitement et sans soulte. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique à venir.

7 ZAC DU CENTRE – Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2007

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que l'article L 2241.2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communes de plus de 2 000 habitants doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières.

Il est rappelé à l'assemblée qu'une convention de mandat pour la réalisation d'acquisitions foncières dans le cadre de la ZAC du Centre a été établie avec la SED le 25/11/2002. Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte-rendu d'activité des terrains acquis par la commune en 2007.

Parcelles	Surfaces	Propriétaire	Montant
B 1441	29	LANFREY Nicole Maryse	650 000 €
B 1442	33		
B 1443	295		
B 1838	35		
B 1839	12		

8 PERSONNEL COMMUNAL – Création de poste

Depuis le 23 janvier 2007, la Commune de Viry bénéficiait d'un contrat d'accompagnement à l'emploi sur un poste d'entretien de voirie. Ce contrat s'est terminé le 22 janvier 2008. Ce poste était occupé par une personne reconnue travailleur handicapé. Monsieur le Maire rappelle les obligations des collectivités, dans le cadre de la loi du 11 février 2005 consistant à une obligation d'emploi de personnes handicapées et il précise que la Commune de Viry n'a pas attendu ce texte de loi pour remplir ses obligations dans ce domaine. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir cet emploi en créant un poste d'adjoint technique pour 20/35^{ème} à compter du 1^{er} mars 2008. Le conseil municipal accepte à l'unanimité la création d'un poste d'adjoint technique pour 20/35^{ème}.

9 ECOLE DE MALAGNY – Demande de subvention

Dans le cadre d'une classe bleue (piscine) du 17 au 21 mars 2008, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention de 2 440 €, à l'école de Malagny, afin d'amener les élèves de deux classes à Habère-Poche.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le Maire

signé

Jean-Pierre BUET